

Lorsqu'un policier se prétendant tel insulte sa femme avant de rameuter des collègues médusés devant la scène jouée par celui-ci, A. administre sans hésitation une leçon de civisme à l'usage des policiers qui outrepassent leur droit...

« Au mois de mai 2020, ma compagne s'est vue agressée par un représentant des forces de l'ordre. Cet homme à abusé de sa position et s'est permis non pas juste de l'insulter mais de mentir et de débarquer chez moi pour la menacer tel que l'aurait fait la police d'un état totalitaire. C'est inadmissible.

**LES FAITS** : Alors qu'elle revenait d'avoir promené notre chien, celui-ci nous a échappé pour se lancer sur un autre chien dans la rue. C'est malheureux mais ce sont des choses qui arrivent et il y a eu plus de peur que de mal. Alors qu'elle s'excusait auprès du propriétaire de l'autre chien, un homme au volant d'une berline noire, n'ayant strictement rien à voir dans l'histoire, se permet de faire la morale à ma compagne. Ne le connaissant ni d'Ève ni d'Adam, ma compagne lui dit de s'occuper de ses affaires. Celui-ci rétorquant (sans aucune preuve de ce qu'il avance), je cite : « *Ouais moi je suis flic, tu me dois le respect.* » Rien ne prouvant ses dires et ne montrant pas sa carte, ma compagne prise au vif lui répond de dégager. Ce dernier n'a rien trouvé de mieux que de l'insulter, je cite : « **Ferme-la, sale pute !** » avant de démarrer en trombe (dans une zone 30km/h) sur un « *Ta gueule, connard !* » de ma compagne.

Un peu moins de 15 minutes plus tard, l'homme en question revient en trombe accompagné de deux de ses collègues. La première chose qui m'a frappé, il porte déjà ses gants, visiblement prêt à embarquer ma compagne. La deuxième chose, le non-port de la tenue réglementaire et aucun moyen d'identification. À peine le combi de police arrêté dans l'allée, le voilà qui débarque du véhicule de manière agressive et ses collègues n'ayant même pas encore pu dire quoi que ce soit ni même finir de sortir du combi, il hausse le ton de manière menaçante disant que ma compagne l'a insulté de « *Sale flic* ». Pour rappel, sa seule identification aura été orale, sans présentation de sa carte de légitimation ni aucun moyen visuel permettant de l'identifier en tant que fonctionnaire de police.

5 minutes avant qu'il ne se présente à notre domicile en force, nous rigolions tous du fait qu'il s'agissait très certainement d'une personne lambda se faisant passer pour ce qu'elle n'est pas. Lorsque ma compagne se défend d'avoir dit cela, il insiste haussant toujours plus le ton. Elle finit par laisser tomber, sachant qu'elle ne pourrait faire changer d'avis cet homme qui martèle « *ne pas entendre de voix et ne certainement pas s'être imaginé cette insulte* », s'excuse néanmoins du « *Ta gueule, connard* » qui n'était sans doute pas nécessaire (alors même qu'au final

elle ne faisait que de se défendre en restant proportionnelle à l'agression) et souligne le fait qu'en tant que représentant des forces de l'ordre, le qualificatif de « Sale pute » était de trop. Alors qu'un de ses collègues tente de prendre sa défense, je l'interromps disant que ça je l'ai très bien entendu alors même que j'étais dans la maison, et ce aussi clairement que si j'avais été près de son véhicule. Sur ce, il renchérit « *Oui, bah oui je l'ai traitée de sale pute ! Et alors ?* » avant d'enchaîner sur des menaces, que s'il le voulait il pouvait embarquer notre animal de compagnie pour maltraitance.

Me sentant immédiatement insulté par ses propos hors-sujet, diffamatoires et hors-limite, j'ai pris sur moi de lui donner une leçon de professionnalisme : « *Personnellement, en tant que militaire, s'il y a bien une chose que je sais aussi bien que vous, c'est que quoi que vous dise un citoyen, vous n'avez certainement pas à l'insulter et encore moins de 'Sale pute' ! C'est inadmissible.* » Sur quoi il n'a rien trouvé de mieux à me répondre qu'il avait aussi été militaire, comme si cela allait apaiser notre courroux ou bien même le disculper de son comportement. Cette réplique l'a visiblement calmé suffisamment pour qu'il se replie et parte, suivi de ses deux collègues.

Je tiens à saluer le professionnalisme de ses deux collègues. Contrairement à lui, ils ont été d'un calme exemplaire et ont agi en véritables représentants des forces de l'ordre. Ils ont été embarqués dans l'histoire bien malgré eux sans en avoir tous les détails, ce qui est malheureux car s'ils avaient eu connaissance de son comportement, les choses se seraient très certainement passées autrement.

Ce que je trouve inacceptable c'est qu'un représentant de l'ordre se permette autant de largesse. En plus de s'être rendu coupable d'une agression verbale à caractère sexiste, il s'est permis de bafouer les articles suivants du [code de déontologie des services de police](http://www.ejustice.just.fgov.be/cgi_loi/loi_al.pl?language=fr&tri=dd%20AS%20RANK&value=&table_name=loi&cn=2006051032&caller=image_al&fromtab=loi&la=F)  [http://www.ejustice.just.fgov.be/cgi\\_loi/loi\\_al.pl?language=fr&tri=dd%20AS%20RANK&value=&table\\_name=loi&cn=2006051032&caller=image\\_al&fromtab=loi&la=F](http://www.ejustice.just.fgov.be/cgi_loi/loi_al.pl?language=fr&tri=dd%20AS%20RANK&value=&table_name=loi&cn=2006051032&caller=image_al&fromtab=loi&la=F), tels qu'inscrits au moniteur belge (publication du 30 Mai 2006, n°2006A00301, page 27086) :

**Art. 22** : « [...] Les membres du personnel évitent tout acte ou attitude de nature à ébranler la présomption d'impartialité. Ils doivent proscrire tout arbitraire dans leurs interventions en évitant, notamment, de porter atteinte, dans leur manière d'intervenir ou en raison de l'objet de leur intervention, à l'impartialité que les citoyens sont en droit d'attendre d'eux (Art. 127, alinéa 2 LPI). [...] »

**Art. 23** : « [...] les membres du personnel qui sont impliqués personnellement dans une affaire, de telle sorte que leur impartialité pourrait être mise en cause, s'abstiennent de s'engager personnellement dans le traitement de celle-ci. Ils font, le cas échéant via leur chef, appel à d'autres collègues afin que soient accomplis ou poursuivis les devoirs professionnels. »

**Art. 24** : « Les membres du personnel respectent la dignité de toute personne, quels que soient les motifs ou circonstances qui les mettent en contact avec elle. [...] ils s'interdisent aussi toute discrimination et toute forme de partialité, quelle qu'en soit la raison [...] »

**Art. 26** : « Les membres du personnel doivent proscrire tout abus dans l'exercice de leurs missions (Art. 130, alinéa 2 LPI). »

*[...] Même en dehors de l'exercice de leurs fonctions, les membres du personnel n'usent pas de leur qualité pour échapper à leur responsabilité lorsqu'ils sont en tort.*

*Les membres du personnel n'abusent pas de leurs compétences, ainsi que des moyens et facilités inhérents à leur fonction. Cela signifie [...] qu'ils ne causent pas à des tiers un préjudice, même éventuel. [...] »*

**Art. 28 :** *« Le membre du personnel évite tout comportement, même en dehors de l'exercice de la fonction, qui peut mettre en péril l'exécution des devoirs de l'emploi ou porter atteinte à la dignité de celui-ci (Art. 132 LPI).*

*Ils évitent également tout comportement qui peut ébranler la confiance du public dans la police. »*

**Art. 32 :** *« Les membres du personnel assument leurs propres responsabilités. »*

**Art. 41 :** *« Les membres du personnel font preuve de retenue dans leurs actes et leurs propos et proscrivent les excès de langage, les familiarités et les gestes déplacés.*

*Ils traitent chacun avec politesse, tact et courtoisie, veillent à conserver le contrôle de soi et prohibent tout comportement hostile, agressif, provoquant, méprisant ou humiliant.*

*Ils s'abstiennent de tracasseries et font preuve de discernement, de sens de la mesure mais aussi de détermination.*

*Les membres du personnel se comportent de manière exemplaire, spécialement en observant eux-mêmes les lois et règlements. »*

**Art. 57 :** *« Sauf si les circonstances ne le permettent pas, les membres du personnel qui interviennent en habits civils à l'égard d'une personne, ou au moins l'un d'entre eux, justifient de leur qualité au moyen du titre de légitimation dont ils sont porteurs (Art. 41, alinéa 1er LFP).*

*Il en est de même lorsque des membres du cadre opérationnel en uniforme se présentent au domicile d'une personne (Art. 41, alinéa 2 LFP).*

*Les membres du cadre opérationnel s'assurent en toutes circonstances qu'ils peuvent être reconnus comme tels, tant par le public que par leurs collègues. A cette fin, ils veillent à porter de manière idoine leur uniforme et leur équipement ou encore le brassard et à mettre en œuvre les techniques adéquates d'intervention. S'il y a risque de confusion, ils exhibent leur carte de légitimation, même s'ils sont en uniforme, à moins que les circonstances ne le permettent pas. Sauf si les circonstances ne le permettent pas, les membres du personnel qui interviennent en habits civils à l'égard d'une personne, ou au moins l'un d'entre eux, justifient de leur qualité au moyen du titre de légitimation dont ils sont porteurs (Art. 41, alinéa 1er LFP).*

*Il en est de même lorsque des membres du cadre opérationnel en uniforme se présentent au domicile d'une personne (Art. 41, alinéa 2 LFP).*

*Les membres du cadre opérationnel s'assurent en toutes circonstances qu'ils peuvent être reconnus comme tels, tant par le public que par leurs collègues. A cette fin, ils veillent à porter de manière idoine leur uniforme et leur équipement ou encore le brassard et à mettre en œuvre les techniques adéquates d'intervention. S'il y a risque de confusion, ils exhibent leur carte de légitimation, même s'ils sont en uniforme, à moins que les circonstances ne le permettent pas ou le rendent inopportun.ou le rendent inopportun. [...] »*

Le résultat de son comportement est une peur irraisonnée de ma compagne à la vue de policiers en uniformes et une peur constante de sortir dans la rue et de le

recroiser de peur qu'il se montre a nouveau violent verbalement ou bien qu'il abuse de sa position pour lui nuire. Elle s'inquiète désormais de la fiabilité des services de polices et n'ose pas imaginer ce qui devrait lui arriver si un jour elle devait se rendre dans un commissariat (plus spécifiquement celui de notre zone de police) afin de trouver de l'aide.

**EN CONCLUSION** : J'analyse la situation comme telle, cet homme est inapte à sa fonction. Son irrespect des règles de déontologie et son manque de sang-froid sont incompatibles à la fonction de policier. Son comportement, s'il n'en change pas, finira par causer un incident regrettable qui pourrait être évité. Il nuit également à l'image de la police en provoquant une perte de confiance des citoyens envers les gens qui ont prêté serment de les protéger et son abus de pouvoir est tout bonnement inacceptable : être représentant des forces de l'ordre ne nous met pas au-dessus des lois et des autres. Nous sommes des citoyens ayant fait un serment envers le reste de nos concitoyens, cela ne nous donne en aucun cas le droit d'en abuser et de se croire supérieur à eux ou bien aux lois. Je terminerai sur une phrase que je trouve très a propos : « ***Your Job Gives you Power, Your Behavior gives you Respect*** » ».